



EXTRAIT N°50/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de la
convocation :
Le 08 juillet 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan.

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe,

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, M. ARETO Joseph, M ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, M. MELINARD Quincy, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond (procuration à M ADELAIDE Michel), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane, (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELE Lionel, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. SAINT-HONORE Laurent(procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence), Mme LAMARTINIERE Nadine, (procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence),

ABSENTS NON-EXCUSES : M. THELESTE Johan, Mme COSTIER Luciane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Victor VALAYE (DIRFIN), Mme Audray LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-50-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-50-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°68 DU 06/10/2025 PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE(E) DE PROJET
VALORISATION DU TERRITOIRE ET GESTION DU PATRIMOINE (H/F)**

Le Maire expose :

FONDEMENTS REGLEMENTAIRES :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Considérant le courrier du bureau du contrôle de légalité du 18/11/2025, indiquant qu'une délibération portant création d'emplois autorisant le recrutement d'agents contractuels doit mentionner la rémunération prévue pour l'emploi créé.

CONTEXTE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Cœur de Ville du Centre » porté par la CACEM, la commune de Saint-Joseph s'est engagée depuis 2019 dans une démarche ambitieuse de revitalisation de son centre-bourg. Cette dynamique a donné lieu à l'élaboration d'un schéma de référence, fruit d'un travail partenarial entre la Ville, la CACEM et l'ADDUAM, définissant des actions concrètes pour valoriser le territoire, renforcer l'attractivité du centre-ville, préserver le patrimoine et améliorer la qualité de vie.

Afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma, un poste de chargé de mission valorisation du territoire (H/F) avait été créé par délibération du Conseil Municipal sous la forme d'un contrat de projet, ouvert aux agents contractuels (conseil municipal du 10/10/2022, délibération 68/2022).

Or, un agent titulaire de la collectivité, précédemment détaché pour une durée d'un an a sollicité sa réintégration. Conformément aux dispositions statutaires, cet agent a été placé en situation de surnombre pour une durée d'un an. Afin de permettre son reclassement sur un emploi correspondant à son grade et à ses compétences, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché principal, intitulé "Chargé(e) de projet valorisation du territoire et gestion du patrimoine (H/F)", reprenant les missions précédemment définies, tout en les élargissant à la gestion du patrimoine communal.

PERSPECTIVE :

La création de cet emploi permanent permettra :

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-50-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

- De pérenniser les actions engagées dans le cadre du schéma de référence ;
- D'assurer une continuité dans la coordination des projets de valorisation du territoire ;
- D'intégrer la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la commune dans une stratégie globale de développement local ;
- De répondre à l'obligation statutaire de reclassement d'un agent titulaire en situation de surnombre ;
- De rationaliser les ressources humaines en remplaçant un emploi non permanent par un emploi statutaire.

NIVEAU DE REMUNERATION :

Le poste sera positionné sur l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction du profil et des compétences du candidat retenu.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction du grade de référence retenu, en tenant compte du profil et de l'expérience de la personne recrutée. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Le poste sera exercé à temps complet pour une durée de 36 heures et 30 minutes hebdomadaires, sur l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A. Il pourra être pourvu par un agent titulaire ou, à défaut, par un agent contractuel, conformément aux dispositions réglementaires.

.....
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER l'annulation et le remplacement de la délibération N°68 en date du 06/10/2025 afin de préciser la rémunération prévue pour la création d'un emploi permanent de " Chargé(e) de mission valorisation du territoire (H/F)", relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet.

D'AUTORISER l'annulation de la délibération ayant créé un emploi non permanent de "Chargé de mission valorisation du territoire (H/F)" dans le cadre d'un contrat de projet ;

DE CREER un emploi permanent d'"Attaché principal" à temps complet, intitulé "Chargé(e) de projet valorisation du territoire et gestion du patrimoine (H/F)", relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour permettre le reclassement de l'agent titulaire en situation de surnombre ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
972-21972246-20260716-50-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

YANNICK PLAISIR